

Décision

Générale

colonial

Décision n° 260 concernant les services d'Etat.

n° 260

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent Abdallah Moussa, Mle 805, de la 1er Compagnie de Milice à Bikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 15 mai 1960 au 28 février 1961, totalisant 20 ans 9 mois 14 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1er mars 1961 il recevra le certificat de bonne conduite. Le Sergent Abdallah, Moussa, Mle 805, bénéficiera à compter du 1er mars 1961 d'une allocation viagère annuelle de quarante huit mille sept cent cinquante francs Djibouti (48.750 FD.) payable trimestriellement à terme échu et-sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1er Compagnie de la Milice-à Dikhil.